

des Princes &c. Octobre 1722. 245

vû. Après avoir , suivant la coutume établie dans ce Royaume Apostolique , invoqué le St. Nom de Dieu , & implorer son assistance , ils ont commencé leurs deliberations le 27. du passé , (Fête de St. Ladislas , ci-devant Roi de Hongrie , par la largesse duquel mon Evêché & le Chapitre de Waradin ont été érigés ,) dans l'Eglise de St. Martin , Evêque , qui est aussi presentement ma Prévôté ; où la plupart des Prédecesseurs & Ancêtres de la très-Auguste Maison d'Autriche , comme aussi le Pere de V. M. de glorieuse memoire , Vôtre Majesté même , & S. M. l'Imperatrice Regnante , ont été ornés du Sacré Diademe du Royaume : Et après avoir rendu les actions de graces à Dieu , tous les Etats du Royaume , (certainement par l'inspiration du St. Esprit , & sans doute par les mérites du Saint Roi Ladislas , à la Fête duquel nous avons invoqué le St. Esprit , pendant que je celebais la Messe pontificalement avec l'exposition du St. Corps de Christ ,) ont donné leur consentement aux Points suivans , d'une maniere libre & unanime , de leur propre mouvement , & sans y avoir été sollicités ; & ont jugé à propos de supplier très-humblement Vôtre Majesté :

Qu'il plaise à V. M. Imperiale de consentir très-gracieusement , que le Royaume de Hongrie , héréditaire dans la Ligne Masculine , conjointement avec tous les Royaumes & Provinces appartenans à cette Couronne , en partie déjà conquis & encore à conquérir par l'assistance divine , soit aussi dès à present & à perpetuité héréditaire dans la Ligne Feminine , au défaut de la Succession Masculine . (ce que Dieu veuille néanmoins détourner ,) en y conservant toujours le droit & l'ordre de la Primogeniture.

Les mérites , les soins & l'application extraor-
di-